

07/09/2017



Arrondissement de  
VERVIERS  
PROVINCE DE LIEGE

## ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux de sondages effectués dans différents chemins et rues longeant la ligne à grande vitesse par l'entreprise VAN DEN BERG NV (contact : Danny Mortelmans 0496/59 48 03) pour le compte du bureau d'études ADMIBO;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Du 11 au 29 septembre 2017, la réalisation de travaux de sondages en accotement dans différents chemins et rues longeant la ligne à grande vitesse est autorisée. Une signalisation de chantier réglementaire pour un chantier de 4<sup>ème</sup> catégorie devra être placée et comportera les panneaux et dispositifs suivants:

- A31 + lampe clignotante orange + additionnel type I "50m";
- Dispositif de l'annexe IV (barrière) de chaque côté de la zone de travail, équipées d'au minimum un feu orange clignotant;
- Un balisage le long du secteur en travaux (balises ou cônes);
- F47 + responsable signalisation.

**Art. 2 :** La mise en place de la signalisation est limitée à la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux;

**Art. 3 :** La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 7 septembre 2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON